DEPARTEMENT DE LA LOZERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE LOZERE

OBJET:

Attribution d'un lot de la ZAE Lou Chaousse au Groupement de Défense Sanitaire (GDS) de Lozère

Nombre de Conseillers Communautaires :

- en exercice : 28
- présents à la séance : 21
- représentés: 5
- absents: 2

Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 19 juin 2024

Date de l'affichage à la porte de la collectivité et de publication sur le site internet : 09/07/2024

Indiquer si le Conseil a décidé de se former en comité secret : Non

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance Publique du 26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur de Lozère » s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Président, en session ordinaire suivant convocation faite régulièrement.

Etaient présents: MM. Laurent SUAU Président, Francis BERGOGNE 1er Vice-Président, Claude MEISSONNIER 2ème Vice-Président, Philippe MARTIN 4ème Vice-Président, MME. Valérie REBOIS-CHEMIN 5ème Vice-Présidente, MME Régine BOURGADE 7ème Vice-Présidente, MM. Jean-François BERENGUEL, Vincent MARTIN, Jean-Luc ANTRAYGUE, Alain COMBES, David FOLCHER, François ROBIN, Benoit VALARIER, Christian SAINT-LEGER MMES. Françoise AMARGER-BRAJON, Aurélie MAILLOLS, Elizabeth MINET-TRENEULE, Anne-Marie SOBLECHERO, Stéphanie PASI, Patricia ROUSSON Emmanuelle SOULIER Conseillers Communautaires.

<u>Etaient représentés</u> MM. Didier COUDERC 3ème Vice-Président (Jean-Luc ANTRAYGUE), Thierry JACQUES (Régine BOURGADE), Xavier SOUCHON (Valérie REBOIS-CHEMIN), Bruno PORTAL (Emmanuelle SOULIER) MME. Régine PAILHAS (David FOLCHER) Conseillers Communautaires.

<u>Etaient absents</u>: MM. Laurent TOIRON 6ème Vice-Président, Philippe POUGET Conseillers Communautaires.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, pris dans le sein du Conseil, Mme Régine BOURGADE ayant été désignée pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Monsieur Philippe MARTIN 4ème Vice-Président expose :

Vu la délibération n°8631/2024-94 du 11 avril 2024 portant sur l'acquisition de la parcelle AH860 pour la réalisation du lotissement Lou Chaousse ;

Vu la délibération n°8632/2024-95 du 11 avril 2024 portant sur la dénomination des voiries rue Claude Erignac et Ginette Kolinka;

Vu la délibération n°8633/2024-96 du 11 avril 2024 portant sur la détermination du prix de vente ;

Vu la délibération n°8634/2024-97 du 11 avril 2024 portant sur l'attribution de lots.

La Communauté de Communes Coeur de Lozère a décidé d'attribuer, pour la première fois lors de son conseil du 11 avril 2024, des lots du lotissement économique Lou Chaousse situé Rue du Préfet Claude ERIGNAC et Rue Ginette KOLINKA. L'attribution des lots de cette zone d'activités se poursuit avec la présente délibération.

Ce lotissement est composé de 22 lots dont la superficie est comprise entre 1580 m² et 7683 m².

Conformément à l'évaluation du pôle domanial du Gard en date du 6 décembre 2023 et à partir de laquelle le prix de vente a été fixé à 24 € HT/m² assujettie au taux de TVA en vigueur. Les ventes s'établissent de la manière suivante auprès des acquéreurs identifiés ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer :

Parcelle	Lot	Surface en m²		Adresses	Acquéreur	Prix de vente en € HT/m²		Prix de vente du lot en € HT
BP 869	1	1975	m²	2, Rue Claude ERIGNAC	GSD LOZERE à titre personnel ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer		HT/m²	47 400 € HT

Il est proposé aujourd'hui:

- **D'AUTORISER** la cession par la Communauté de Communes Cœur de Lozère de la parcelle citée ci-dessus, les frais notariés à la charge des acquéreurs ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'acte de cession à intervenir pour le GDS LOZERE à titre personnel ou toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer en l'Office Notarial de la SAS NOTACT sis au 7 allée Paul Doumer à Mende, pour la Communauté de Communes Cœur de Lozère ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces inhérentes au dossier.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, **ADOPTE** les propositions du rapporteur.

Pour extrait conforme, Fait à Mende, Le Président, Laurent SUAU

#signature2#

#signature1#

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr